



Processus de Sortie et de Séparation de l'Archipel des Coustètes

Intention de ce processus :

Des sorties respectueuses, fluides et accompagnées.

Référent.es des Processus de Sortie

- > Le conseil associatif est l'organe garant des processus de sortie.
- > Au sein de ce conseil est nommé.e un.e Archie dédié.e à la coordination des processus de sortie : Virginie Thomas
- > Pour chaque sortie, les personnes concernées choisissent une personne de référence pour l'accompagner et la soutenir.

Nous considérons 4 types de sortie du collectif :

- 1/ Fin de la RAM (Rencontre Archipelique Mutuelle) :** la demande de devenir Archie est refusée.
- 2/ Sortie volontaire :** un.e Archie souhaite quitter le collectif.
- 3/ Besoin de séparation :** la séparation avec un.e Archie actée par le conseil associatif.
- 4/ Exclusion pour faute grave :** l'exclusion d'un membre actée par le conseil associatif suite à une faute grave.

1 / Fin de la période de RAM (ou interruption de RAM) et non inclusion

Le refus fait à une personne d'intégrer l'Archipel des Coustètes doit être motivé par le conseil associatif par des raisons relationnelles/de contributions/de vision en s'appuyant sur le non respect de la charte des Archies.

A partir de la date de refus prononcé par le conseil associatif, la personne qui était en RAM perd l'ensemble de ses accès et responsabilités liée au Processus d'Inclusion :

- Si elle habitait sur place pendant la période de RAM, le conseil associatif doit définir et communiquer en concertation avec la personne une durée maximale de temps pour organiser son départ (autour de 1 à 2 mois).

- Elle demande à son/sa référent·e pour participer à des temps collectifs. Elle ne vient plus en plénière ou en tant que témoin silencieuse, n'a plus accès au cloud/ mails / groupe *Whatsapp*.
- Son/sa référent.e lors du processus RAM peut organiser avec elle un temps de célébration pour honorer le passage et les apprentissages à l'Archipel des Coustètes.

Suite à la décision du conseil associatif de refuser l'inclusion en tant qu'Archie Résident.e ou nomade, le conseil associatif acte si cette personne peut rester membre soutien de l'association les Archies.

Le paiement de la redevance s'arrête au jour de son départ.

2 / Sortie volontaire

Période de Discernement : toute sortie volontaire d'un.e Archie doit être précédée par une période de discernement.

Intention : Que l'Archie concerné·e prenne un temps pour clarifier son engagement dans le projet collectif de l'Archipel des Coustètes, pour confirmer son désir de partir ou l'annuler et préciser sa place dans le projet collectif.

Durée : la durée de période de discernement est concertée (1 à 6 mois), à partir du moment où l'Archie l'annonce officiellement au collectif (par mail ou lors d'une plénière)

Durant cette période :

- L'Archie choisit une personne référente (au sein du conseil associatif le rôle « Sorties » est gardienne du processus) pour soutenir et accompagner cette période de discernement auprès d'elle et auprès du collectif.
- L'Archie continue de payer ses redevances.
- L'implication attendue par la charte des Archies est assouplie mais non nulle (L'Archie transmet les rôles qu'il-elle souhaite interrompre durant cette période et elle continue de contribuer au ménage et à l'accueil cuisine).
- L'Archie s'engage à prendre soin des difficultés qu'il/elle rencontre dans la vie collective à l'Archipel des Coustètes (relationnelles, affectives, matérielles...) notamment en trouvant du soutien auprès de son/sa référent·e ou en trouvant du soutien extérieur (thérapeutique, médiation, groupe de soutien...)
- L'Archie se rapproche des rôles finances pour vérifier ensemble les conditions financières d'un départ éventuel.

Perte temporaire des droits suivants lors de la période de discernement :

- Objection et vote.
- Être référente sur de nouvelles missions.

A la fin de la période de discernement, un temps collectif en plénière ou en pause archipélique est organisé. Le/la référent·e coordonne une date avec les Archies.

La personne concernée accompagnée par son/sa référent·e exprime au groupe là où elle en est de son engagement vis à vis du projet collectif. Elle annonce si elle souhaite partir ou si elle souhaite rester (ou si elle souhaite changer de statut de membre). Elle partage ses besoins pour rester ou pour partir. Les Archies peuvent ensuite questionner/ résonner.

Après ce temps collectif, elle fait une demande au conseil associatif pour acter sa nouvelle situation :

- soit la reprise du statut d'Archie avec un accompagnement à reprendre des rôles et responsabilités
- Soit l'accompagnement au changement de statut (nomade, soutien)
- soit le démarrage d'un processus de sortie

Sortie Volontaire

A partir de la date d'annonce officielle de sa sortie volontaire :

—> l'Archie dispose d'un temps défini concerté pour quitter le collectif d'au minimum 3 mois lorsqu'il s'agit d'un·e Archie résident·e.

- Le/la référent·e de la personne en sortie organise avec elle, un rituel de sortie pour honorer le passage et les apprentissages à l'Archipel des Coustètes.
- La personne en sortie volontaire peut garder un statut de membre soutien de l'association
- L'Archie se rapproche des rôles finances pour valider ensemble les conditions financières de son départ.

3 / Besoin de Séparation

Un besoin de séparation correspond à la reconnaissance d'un besoin d'un·e Archie de mettre de la séparation dans une relation. Ce besoin est un constat et les formes que pourra prendre cette séparation sont multiples (A quitte le projet, B quitte le projet, A change de statut, B change de statut, et toutes les nuances liées à « de quoi j'ai besoin de me séparer dans cette relation et quelles formes cela peut prendre ? »).

Préalables

Chaque besoin de séparation exprimé doit être précédé de démarches explicites avec la personne concernée, notamment parmi les repères collectifs suivants :

- Discussions individuelles et collectives
- Temps d'harmonisations
- Temps de médiations avec un retour au collectif
- Temps d'entraides affectives
- Temps de feedbacks collectifs

- Temps de soutiens individuels avec un·e référente ou une personne extérieure qualifiée (soutien thérapeutique, accompagnement extérieur)
- Cercle restauratif
- Discussions avec le·a référent·e Engagements et feedbacks sur les engagements
- Réorganisation de la gouvernance (pour séparer les rôles par ex.)
- Réorganisation dans l'espace (pour séparer les habitats par ex.)
- Réflexions d'un changement de statut

Expression du besoin de séparation

Un·e Archi·e écrit au conseil associatif son besoin de se séparer d'un·e autre Archie malgré les étapes et les efforts individuels et collectifs réalisés.

Il·elle formule ainsi la demande que soit étudiée la possibilité d'une séparation (en passant par son/sa interlocuteurice ou par le rôle « Séparation » si besoin.) en rappelant les préalables qui ont été expérimentés.

Seul·es les Archies inclu·es (résident.e.s ou nomades) peuvent exprimer un besoin de séparation au conseil associatif.

Traitement de la demande

Si une personne du conseil associatif est concernée par un besoin de séparation (si elle en émet une ou si elle en reçoit une), elle ne peut contribuer ni aux réflexions ni aux décisions prises pour répondre au besoin de séparation.

Le Conseil associatif qui reçoit un besoin de séparation se mobilise pour le traiter dans un délai d'un mois :

Le conseil estime si l'ensemble des efforts pour aller à la rencontre du mystère de l'autre ont été faits.

Si cela ne semble pas être le cas, le conseil associatif propose des pistes de soutien à la poursuite de la cohabitation et coopération à la/aux personne·s demandeuse·s. Le conseil associatif accompagne la mise en œuvre de ces pistes et en assure le bilan. Après cette période, si la situation ne s'améliore pas, un nouveau besoin de séparation peut être exprimé.

Si le conseil estime que l'ensemble des efforts pour se rencontrer dans nos différences semble avoir été faits, il :

- Officialise aux Archies le besoin de séparation
- Invite les personnes concernées à choisir une personne de référence en soutien
- Organise un temps lors de la prochaine plénière ou lors d'une pause afin d'entendre collectivement le besoin de séparation et d'entendre les résonances des Archies. *Le conseil associatif décide en amont (et en informe le collectif) si les deux personnes concernées doivent être présentes ou non lors de ce temps collectif*
- Rédige une proposition de réponse au besoin de séparation en précisant les modalités (ex/ changement de statuts, départs, réorganisation collective...), après

avoir entendu les résonances de l'ensemble des Archies (présent-es et absent-es) et l'envoi à tous les Archies

- Dans le mois qui suit, une décision par consentement est organisée auprès de l'ensemble des Archies inclus-es. Si la décision par consentement n'arrive pas à aboutir (les objections n'arrivent pas à être levées), le Conseil associatif décide en dernier recours

Si le besoin de séparation donne lieu à une sortie de l'association Les archies s'ouvre une période de sortie dont la durée est décidée de manière concertée (env. 1 à 6 mois).

Pendant cette période de sortie :

- La personne est considérée comme « Archie en processus de sortie »
- Elle continue de payer ses redevances jusqu'à son départ finalisé
- Elle reçoit du soutien de son·sa référent·e et de l'ensemble des Archies disposés à la faire
- Elle s'engage à faire de son mieux pour transmettre les rôles qu'elle occupait et toutes les informations dont elle dispose pour faciliter la reprise de ses rôles.
- L'attente de ses implications est assouplie mais n'est pas nulle (elle quitte progressivement ses rôles en les transmettant et elle continue de contribuer au ménage et à l'accueil cuisine, sauf décision explicite du conseil associatif de ne plus contribuer nul part)
- Ses nouvelles possibilités d'expression en réunion et sur les outils de communication communs sont redéfinies par le conseil associatif
- Elle n'a plus de droit de vote en Assemblée Générale.
- Sauf décision explicite elle garde accès au groupe *Whatsapp* « En escale » pendant ces 6 mois de sortie
- Elle se rapproche des rôles finances pour valider ensemble les conditions financières de son départ

Si le besoin de séparation donne lieu à un changement de statut d'Archie résident à Archie nomade, l'Archie habitant·e dispose d'une durée concertée pour quitter son habitat (3 à 6 mois). Elle est accompagnée à trouver une nouvelle place avec son nouveau statut.

- La personne est considérée comme « Archie nomade »
- Elle continue de payer ses redevances d'archie résident·e jusqu'à son changement de statut
- Elle reçoit du soutien de son·sa référent·e et de l'ensemble des Archies disposés à la faire

Si le besoin de séparation donne lieu à un changement de statuts d'Archie résident ou nomade à Archie soutien, l'Archie habitant·e dispose d'une durée concertée pour quitter son habitat (3 à 6 mois).

- La personne est considérée comme membre soutien des Archies
- Elle continue de payer ses redevances jusqu'à son changement de statut

- Elle reçoit du soutien de son·sa référent·e et de l'ensemble des Archies disposés à la faire
- Elle s'engage à faire de son mieux pour transmettre les rôles qu'elle occupait et toutes les informations dont elle dispose pour faciliter la reprise de ses rôles.
- L'attente de ses implications est assouplie mais n'est pas nulle (elle quitte progressivement ses rôles en les transmettant et elle continue de contribuer au ménage et à l'accueil cuisine, sauf décision explicite du conseil associatif de ne plus contribuer nul part)
- Selon les modalités choisies entre l'Archie soutien et les autres membres, elle pourra participer aux réunions et plénières en tant que témoin, elle n'aura plus accès au cloud ni aux mails, elle pourra éventuellement garder le groupe *Whatsapp* « Archipel », elle pourra avoir accès à l'ensemble des espaces en concertation avec les autres membres Archies
- Elle se rapproche des rôles finances pour valider ensemble les conditions financières de son départ

Le/la référent·e de la personne en sortie organise un rituel de sortie pour honorer le passage et les apprentissages à l'Archipel des Coustètes.

4 / Exclusion pour faute grave

Si une faute grave est commise, il n'est pas attendu d'avoir mis en œuvre des mesures de régulations interpersonnelles.

Les motifs de faute grave sont laissés à l'appréciation du conseil associatif ou du conseil coopératif. On peut citer par exemple : vol et détournement, violence physique et sexuelle, harcèlement moral, tout acte pouvant nuire à l'existence de l'association ou de la SCIC, porter atteinte à l'intégrité des personnes ou détériorer volontairement le lieu...

La décision d'exclusion peut être actée immédiatement par le conseil associatif et le conseil coopératif réunis, et par décision à l'unanimité. La décision est appliquée dans les 2 structures : l'association et la SCIC. Dans ce cas de faute grave, il peut également être demandé au membre de partir immédiatement et des poursuites judiciaires peuvent être menées avec les autorités locales.

Elle n'a plus le droit d'expression de ses opinions en réunion, en plénière, n'a plus accès au cloud/ mails / groupe *Whatsapp* « Archipel », n'a plus accès à l'ensemble des espaces en autonomie.

Des mesures de compréhension mutuelle, de médiation et de restauration pourront être effectuées par la suite.

5 / Référent·e et rôle

Rôle Processus de Sorties de l'Archipel des Coustètes

Le rôle "Processus de Sorties" rend des comptes et rend accessible aux Archies :

- Le type de sortie dans laquelle est engagée chaque personne sortante

- La ou les prochaines étapes et les CR des étapes
- Les conditions éventuellement posées par le Conseil Associatif

Référent·e de la personne en processus de sortie

Quel que soit le type de sortie, la personne concernée est invitée à choisir un·e référent·e parmi les Archies inclu·es. La personne qui reçoit cette demande peut accepter ou refuser et peut demander du soutien à tout moment.

La personne ayant acceptée d'être référent·e accompagne l'Archie durant tout le processus de sortie pour s'assurer qu'elle dispose de toutes les informations et du soutien nécessaire pour vivre sa sortie dans les meilleures conditions. Elle l'accompagne avant, pendant et après chaque étape du processus de sortie. Elle est l'interface de dialogue si besoin entre la personne en sortie et les Archies. Elle organise un rituel de sortie pour honorer le passage et les apprentissages à l'Archipel des Coustètes.

Exemples d'état d'esprit lors d'un rituel de sortie

- Honorer nos capacités respectives
- Lâcher la notion d'échec et partager ce qui a été bon de vivre ensemble et ce qui a été difficile à vivre ensemble
- Partager nos gratitudes
- Reconnaître ce qui est, ce qui a été (même si c'est différent de ce que l'on souhaitait).
- Partager ce que l'on garde comme enseignements de ce passage à l'Archipel et cette vie collective
- Partager ce que l'on laisse derrière soi pour se quitter plus léger·e
- Demander ou offrir du pardon
- Qu'est ce que l'on se souhaite pour la suite ?
- Se quitter avec respect et sincérité